AA

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-5575 NUM
Enregistrée le 07/07/2023

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P T

84/2023

# ARRÊTE DU MAIRE

## Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

Le Maire de Le Val (VAR),
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
**VU** la délibération du 10 Avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 21 Janvier 2008,
**VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°11A/2022 en date du 8 Septembre 2022 après avis du comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| Ordre de priorité | Nom/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement | Examen professionnel ou ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 | BUNAND Franck | Adjoint Technique | 01/07/2023 | Ancienneté |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| Promouvables | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Val le 15 Mai 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

MAIRIE LE VAL (VAR)

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-5575 NUM
Enregistrée le 07/07/2023

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P T

85/2023

# ARRÊTE DU MAIRE

## Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe

Le Maire de Le Val (VAR),
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
**VU** la délibération du 10 Avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 21 Janvier 2008,
**VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°11A/2022 en date du 8 Septembre 2022 après avis du comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| Ordre de priorité | Nom/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement | Examen professionnel ou ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 | HALBIG Michel | Adjoint Technique Principal 2ème classe | 01/07/2023 | Ancienneté |
| 2 | ROCHE Louis | Adjoint Technique Principal 2ème classe | 15/07/2023 | Ancienneté |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| Promouvables | 3 | 5 | 8 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Val le 15 Mai 2023

MAIRIE - LE VAL (VAR)

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

cdg83
arrivée num 2023-5678
Enregistrée le 11/07/2023

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P T

121/2023
Modificatif du 87/2023

# ARRÊTE DU MAIRE

## Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Le Maire de Le Val (VAR),
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
**VU** la délibération du 10 Avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 21 Janvier 2008,
**VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°11A/2022 en date du 8 Septembre 2022 après avis du comité technique,
**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté 87/2023 du 15 Mai 2023, il convient de modifier l'arrêté 87/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 87/2023 du 15 Mai 2023 est modifié comme suit :
Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| Ordre de priorité | Nom/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement | Examen professionnel ou ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 | COL Christine | Adjoint Administratif | 01/11/2023 | Ancienneté |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| Promouvables | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Val le 07 Juillet 2023

P/ Le Maire,
Jérémy GIULIANO

cdg83
arrivée num 2023-5678
Enregistrée le 11/07/2023

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P T

120/2023
Modificatif du 83/2023

# ARRÊTE DU MAIRE

## Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe

Le Maire de Le Val (VAR),
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
**VU** la délibération du 10 Avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 21 Janvier 2008,
**VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°11A/2022 en date du 8 Septembre 2022 après avis du comité technique,
**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté 83/2023 du 15 Mai 2023, il convient de modifier l'arrêté 83/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 83/2023 du 15 Mai 2023 est modifié comme suit :
Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| Ordre de priorité | Nom/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement | Examen professionnel ou ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 | BACHAREL Catherine | Adjoint d'Animation | 01/07/2023 | Ancienneté |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| Promouvables | 1 | 0 | 1 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Val le 07 juillet 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

cdg83
arrivée num 2023-5678
Enregistrée le 11/07/2023

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P T

117/2023
Modificatif du 86/2023

# ARRÊTE DU MAIRE

## Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe

Le Maire de Le Val (VAR),
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
**VU** la délibération du 10 Avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 21 Janvier 2008,
**VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°11A/2022 en date du 8 Septembre 2022 après avis du comité technique,
**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté 86/2023 du 15 Mai 2023, il convient de modifier l'arrêté 86/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 86/2023 du 15 Mai 2023 est modifié comme suit :
Le tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| Ordre de priorité | Nom/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement | Examen professionnel ou ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 | BERNE Sylvie | Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | 01/07/2023 | Ancienneté |

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| Promouvables | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Le Val le 07 Juillet 2023

MAIRIE LE VAL (VAR)

P/ le Maire,
Jérémy GIULIANO